

Le 18 mars 2020

### LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ANNONCE L'ÉLARGISSEMENT DES EMPLOIS ADMISSIBLES AUX SERVICES DE GARDE D'URGENCE



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

Dans le contexte où les Québécois se préparent à un isolement prolongé, le gouvernement du Québec a procédé à un élargissement des emplois jugés essentiels qui permettent l'accès aux services de garde d'urgence.

Les emplois et services essentiels qui auront accès aux services de garde d'urgence, **à partir d'aujourd'hui le 18 mars**, sont les suivants :

- Approvisionnement et distribution des médicaments et des biens pharmaceutiques
- Inspection des aliments
- Services à domicile pour les aînés
- Éboueuses et éboueurs (collecte des déchets)
- Services sanitaires (usines de traitement des eaux)
- Services aériens gouvernementaux
- Ministère de la Sécurité publique (sécurité civile et coroners)
- Centres de prévention du suicide
- Centre de communication avec la clientèle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Héma-Québec
- Transplant-Québec
- Croix-Rouge
- Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)
- Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

Voici la liste des emplois et services essentiels pour lesquels l'accès aux services de garde d'urgence est déjà permis :

- Toutes les professions du réseau de la santé et des services sociaux
- Services préhospitaliers d'urgence (ambulancières et ambulanciers, répartitrices et répartiteurs)
- Cabinets privés de ressources professionnelles (réseau de la santé)
- Pharmacies communautaires
- Ressources intermédiaires et résidences privées pour aînés
- Personnes qui offrent des services à domicile aux aînés et qui travaillent pour des entreprises d'économie sociale en aide à domicile
- Travailleuses et travailleurs du 811 et du 911
- Policières et policiers
- Pompières et pompiers
- Agentes et agents des services correctionnels
- Constables spéciaux
- Éducatrices et éducateurs ainsi que personnel de soutien des services de garde d'urgence

Les emplois ciblés le sont en vertu de leur incidence directe et immédiate sur la sécurité et la santé des Québécoises et Québécois. L'accès au réseau de service de garde d'urgence demeure restreint, pour permettre d'assurer une cohérence avec l'ensemble de l'action gouvernementale.

Ces informations doivent être diffusées dans vos communautés.

Pour bénéficier de ce service et obtenir des précisions sur la démarche pour y inscrire un enfant, vous devez-vous rendre sur [quebec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).